



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBI/2006/L.35
14 novembre 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE
Vingt-cinquième session
Nairobi, 6-14 novembre 2006

Point 10 de l'ordre du jour
Renforcement des capacités au titre de la Convention

Renforcement des capacités au titre de la Convention

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a accueilli avec satisfaction les rapports du secrétariat¹ sur les activités menées à l'appui du renforcement des capacités dans les pays en développement.
2. Le SBI a pris note du rapport sur les progrès que le Fonds pour l'environnement mondial² a accomplis en ce qui concerne la mise au point d'indicateurs de performance en matière de renforcement des capacités.
3. Le SBI a aussi pris note des efforts de renforcement des capacités déployés par diverses Parties et organisations, et a préconisé que des informations sur les activités et les résultats de celles-ci soient pris en compte dans le suivi du cadre pour le renforcement des capacités au titre de la Convention.
4. Le SBI a décidé de recommander un projet de décision sur la question (FCCC/2006/SBI/L.35/Add.1) à la Conférence des Parties pour qu'elle l'adopte à sa douzième session.

¹ FCCC/SBI/2006/5, FCCC/SBI/2006/16 et FCCC/SBI/2006/22.

² FCCC/CP/2006/3.